



28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Dossier suivi par :
Christelle JANDER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 26 mai 2016 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 32
Nombre de conseillers municipaux présents : 19 (points 1 à 3)
20 (point 4)
21 (points 5 à 17)

Séance ordinaire présidée par Monsieur Olivier BECHT, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM (à compter du point 5), Rachel BAECHEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Bernadette CARRIERE, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Michel POCHON, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Raphaël SPADARO, Christophe EHRET, Patrice NYREK (sauf au point 9 ne prenant pas part au vote), Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Ludovic HAYE et Bilge BAYRAM (à compter du point 3 et sauf au point 9, ne prenant pas part au vote).

Procurations de vote (10):

M. Georges-Fabrice BLUM à Mme Bernadette CARRIERE (du point 1 au point 4)
Mme Maryse LOUIS à Mme Nelly ROSANA
Mme Catherine MATHIEU-BECHT à M. Ludovic HAYE
M. Alain DREYFUS à M. Christophe EHRET
Mme Béatrice TESSIER à M. Philippe WOLFF
Mme Valérie ANSELM à Mme Rachel BAECHEL
M. Jean-François GUILLAUME à Mme Barbara HERBAUT
M. Laurent LUCIEN à M. Patrice NYREK
Mme Marie ADAM à Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Jalila ABASSI à M. Olivier BECHT

Absents :

Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM
M. Patrice NYREK (au point 9 ne prenant pas part au vote)
Mme Bilge BAYRAM (points 1 et 2 et au point 9 ne prenant pas part au vote)
Mme Mariam CHAKRI

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire
M. Richard PISZEWSKI, Conseiller Municipal Délégué, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

2 journalistes (Alsace - DNA) – 3 auditeurs



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 31 mars 2016
3. Mise en place d'une aide exceptionnelle à l'implantation des cabinets médicaux à RIXHEIM et à la mise en accessibilité des cabinets médicaux existants à RIXHEIM

SECURITE

4. Convention de partenariat entre la commune de Rixheim et l'Etat, relative à la vidéo-protection urbaine (**note de synthèse n° 54/2016 + projet de convention**)

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport d'activités Brigade Verte du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin – Exercice 2015 (**note de synthèse n° 44/2016**)

FINANCES

6. Convention de partenariat – subventions aux associations sportives – année 2016
7. Convention de partenariat – subventions aux associations à caractère social
8. Prise en charge de frais relatifs à une sortie du Conseil des Aînés
9. Attribution de subventions
10. Subventions spéciales aux clubs sportifs pour l'encadrement des jeunes licenciés

ENVIRONNEMENT / URBANISME

11. Programmation des projets à caractère environnemental
12. Indemnisation d'un exploitant agricole pour enherbage

JURIDIQUE / FONCIER

13. Cession de terrain à la SOMCO
14. Acquisition de parcelle
15. Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015

16. Informations du Maire et des Adjointes

17. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, **à l'unanimité** de nommer :

- Monsieur Olivier CHRISTOPHE
- Monsieur Richard PISZEWSKI

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Point 3 de l'ordre du jour

Mise en place d'une aide exceptionnelle à l'implantation des cabinets médicaux à RIXHEIM et à la mise en accessibilité des cabinets médicaux existants à RIXHEIM

Monsieur le Maire commente le point.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet d'actualité. Ce matin même une conférence de presse s'est tenue sur le projet du futur pôle santé à Ile-Napoléon.

« Ce sujet a déjà été évoqué à de nombreuses reprises au Conseil Municipal. Au début du premier mandat, nous avons provoqué une réunion avec l'ensemble des médecins

généralistes de la commune et des pharmaciens pour vérifier l'évolution démographique et savoir à quel moment les médecins partiraient en retraite. Il a été constaté que sur les douze médecins installés à Rixheim, huit partiraient en retraite à une échéance de cinq ou six ans.

La question était de savoir comment allons-nous procéder au renouvellement des médecins pour assurer la continuité des cabinets médicaux et surtout de l'offre de santé et de soin sur la Ville.

La plupart des cabinets concernés sont des cabinets unipersonnels, c'est-à-dire un médecin. Or, les jeunes médecins ne souhaitent plus s'installer seul mais en collaboration. D'autre part, il fallait veiller à ce que l'on puisse garder des médecins dans tous les quartiers de Rixheim.

Nous avons, dans un premier temps, envisagé d'intervenir par le biais d'une maison médicale. L'inconvénient est qu'il aurait fallu la construire dans un quartier de Rixheim et cela aurait forcément désertifié les autres quartiers. La configuration urbaine de Rixheim fait que les quatre quartiers sont éloignés les uns des autres et chacun a besoin d'une offre de santé de proximité. D'autant plus que nous sommes confrontés au vieillissement de la population qui entraînera, en partie, sa dépendance et donc l'augmentation du besoin de soins.

En collaboration avec Monsieur Georges-Fabrice BLUM, Adjoint à la santé, nous avons développé un certains nombres d'initiatives :

- installation de deux médecins au-dessus de la pharmacie du Mortier, Dr HILD et Dr PHILIPPE ;*
- lancement d'une opération foncière sur le centre commercial d'Entremont dans le but d'agrandir le cabinet actuel pour pouvoir y accueillir deux médecins, avec le soutien de Madame CLAR, la pharmacienne ;*
- possibilité aux médecins de prendre un jeune médecin pour faire son stage de médecin en cabinet.*

Au niveau du cabinet médical SPRINGINSFELD, les successions se sont bien déroulées.

Le Dr BLUM est intervenu avec le soutien de la pharmacienne, Madame PENIGAUT pour le remplacement du Dr WURTZ. Le Dr FOTOPOULOS prendra sa succession.

Dans le quartier Ile-Napoléon, le cabinet du Dr LAGRAVE rencontre des problèmes d'accessibilité. Une initiative privée émerge sur le quartier, soutenue par un architecte et la famille BADER et visera à faire construire un pôle de santé et permettrait de réduire le problème d'accessibilité du cabinet LAGRAVE.

Des enjeux financiers importants font que ces implantations et ces mises en accessibilité ne sont pas évidentes. Or, il s'agit d'un problème d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle je propose de mettre en place une aide exceptionnelle.

*Le montant de l'aide peut varier en fonction de la nature, de la taille, de **la localisation** et des modalités de financement de l'opération. La localisation est importante car nous devons veiller à ce que la répartition des cabinets médicaux soit bien faite sur l'ensemble de la Ville. On peut se réserver le droit de soutenir plus particulièrement un projet dans une zone où il y a danger de disparition des cabinets médicaux.*

C'est un dispositif nouveau pour la Ville de Rixheim. Au regard des enjeux qui sont ceux du maintien d'une offre de santé de bonne qualité et d'une filière de soin permettant la prise en charge de la dépendance et du maintien des gens à domicile, c'est un élément essentiel pour les prochaines années à Rixheim ».

Monsieur le Maire remercie le travail remarquable de M. Georges-Fabrice BLUM dans ce dossier.

Question de Monsieur Adriano MARCUZ

Les médecins s'engagent sur huit ans ?

Réponse de Monsieur le Maire

Oui, le médecin s'engage à rester au moins huit ans sur la commune. L'aide est portée sur les travaux, soit de mise en accessibilité d'un cabinet existant, soit d'aménagement d'un nouveau cabinet.

Intervention de Monsieur Romain SCHNEIDER

La mise en accessibilité est la partie la plus importante, car c'est là où les problèmes risquent de se poser le plus.

Réponse de Monsieur le Maire

Cette remarque est spécifiée dans l'article 1 du règlement concernant le type de projet éligible.

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

Monsieur WOLFF est surpris que la mise en accessibilité ne soit pas encore réalisée, car des échéances devaient être tenues ; y-a-t-il beaucoup de cabinets qui ne sont pas encore accessibles ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Trois ou quatre cabinets médicaux ne sont pas encore accessibles. Soit des cabinets ont obtenu des dérogations temporaires soit le coût des travaux est trop onéreux.

Les travaux devront être réalisés. Peut-être que ces travaux seront en partie réalisés par le biais d'un transfert de ces cabinets dans des structures qui pourraient s'aménager.

Comme pour de nombreuses communes, la question de la démographie médicale est un sujet de préoccupation pour la Ville de Rixheim, qui est notamment confrontée au problème de remplacement des médecins partant à la retraite, ou souhaitant quitter le territoire du fait de travaux trop importants pour la mise en accessibilité.

Compte tenu de l'importance de cette question d'intérêt général et afin de maintenir une présence médicale en adéquation avec l'importance de sa population, le Conseil municipal de la Ville de RIXHEIM souhaite mettre en place une aide exceptionnelle aux médecins, visant à soutenir :

- l'implantation de nouveaux cabinets médicaux à RIXHEIM

- la réalisation de travaux de mise en accessibilité des cabinets médicaux existants pour éviter des départs non prévus ou faciliter la venue de nouveaux médecins reprenant des cabinets non accessibles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de mettre en place ce régime d'aides exceptionnelles et,
- de valider le règlement joint qui en définit les règles applicables.

Règlement relatif à l'attribution d'aides exceptionnelles en vue de favoriser l'implantation des médecins à RIXHEIM et/ou la mise en accessibilité des cabinets médicaux de RIXHEIM.

PREAMBULE

Comme pour de nombreuses communes, la question de la démographie médicale est un sujet de préoccupation pour la Ville de Rixheim, qui est notamment confrontée au problème de remplacement des médecins partant à la retraite, ou souhaitant quitter le territoire du fait de travaux trop importants pour la mise en accessibilité.

Compte tenu de l'importance de cette question d'intérêt général et afin de maintenir une présence médicale en adéquation avec l'importance de sa population, le Conseil municipal de la Ville de RIXHEIM souhaite mettre en place une aide exceptionnelle aux médecins, visant à soutenir :

- l'implantation de nouveaux cabinets médicaux à RIXHEIM
- la réalisation de travaux de mise en accessibilité des cabinets médicaux existants pour éviter des départs non prévus ou faciliter la venue de nouveaux médecins reprenant des cabinets non accessibles.

Article 1 : Type de projets éligibles

Sont éligibles :

- Les projets d'implantation d'un ou de plusieurs cabinets médicaux à RIXHEIM ;
- Les travaux de mise en accessibilité des cabinets médicaux existants ;

Seules sont éligibles les dépenses de travaux exclusivement afférentes aux cabinets médicaux

Article 2 : Bénéficiaires

Sont bénéficiaires des aides les médecins en leur noms propres où les sociétés ou groupements dotés de la personnalité morale, créés pour la réalisation des travaux éligibles

Article 3 : Montant de l'aide

L'aide peut représenter au maximum 25.000 euros. Elle est plafonnée à 50% du coût HT des travaux éligibles du projet. Elle est attribuée sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice au titre de laquelle elle est sollicitée. Les crédits affectés à ces aides sont identifiés dans le budget sous l'article 90510 (santé) / compte 20422 (subventions d'équipement-personnes de droit privé-bâtiments et installations).

Article 4 : Dépôt de la demande

La demande est adressée en mairie de RIXHEIM avant le 30 octobre de l'année au titre de laquelle elle est sollicitée.

Les projets entièrement réalisés à la date de la demande sont inéligibles.

La demande comprend le descriptif détaillé des travaux, les devis et les plans de l'opération, les dates prévisionnelles de début et de fin de chantier.

Article 5 : Attribution de l'aide

Le montant de l'aide peut varier en fonction de la nature, de la taille, de la localisation et des modalités de financement de l'opération. L'aide ne peut être attribuée qu'à la condition que le projet soit autorisé conformément aux règles d'urbanisme applicables, en particulier en ce qui concerne la réglementation liée à l'accessibilité.

Article 6 : Versement de l'aide

L'aide est versée en deux fois sur production de factures, une première fois lorsque le montant des factures atteint au moins 50% du coût prévisionnel de l'opération et le solde après la réalisation complète de l'opération.

Une avance peut être attribuée sur demande du bénéficiaire lors du démarrage des travaux représentant un maximum de 30 % du montant prévisionnel de l'aide (le second versement représentant alors 20%).

Dans le cas où le montant total de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, l'aide est ramenée au montant obtenu par application du taux de subvention au montant réel définitif des travaux.

L'aide est nulle de plein droit, et fait l'objet d'un reversement pour la partie déjà attribuée, lorsque l'opération réalisée n'est pas conforme au projet subventionné.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire adresse un dossier justificatif établissant la fin des travaux et leur conformité au projet.

Le bénéficiaire doit achever les travaux dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'attribution. Passé ce délai, l'aide est caduque et seules sont prises en considération les dépenses éligibles payées avant cette date.

Article 7 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage par convention à maintenir en activité le cabinet médical sur le ban communal de RIXHEIM, pour une période de huit ans minimum
En cas de départ anticipé, l'aide est remboursable au prorata de la durée de service non effectuée.

Article 8 : Mise en œuvre

Sous réserve des crédits inscrits au budget, le Maire ou l'adjoint délégué statue sur les demandes d'aides et signe une convention avec le bénéficiaire de l'aide en conformité avec les principes énoncés dans le présent règlement.

Article 8 : Modification du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil municipal.

Point 4 de l'ordre du jour

Convention de partenariat entre la commune de Rixheim et l'Etat, relative à la vidéo-protection urbaine

Monsieur le Maire commente le point.

Lorsque l'ensemble du dispositif sera totalement installé, la presse sera conviée pour faire le point sur la fin du chantier.

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

Monsieur WOLFF indique qu'il fait partie de la commission en charge du contrôle, est-il prévu qu'elle se réunisse ?

Réponse de Monsieur le Maire

Oui, la commission se réunira courant du mois de juin.

La Ville de Rixheim, conformément au projet de Municipalité a renforcé son système de vidéo-protection puisque celui-ci comprend de l'ordre de 60 caméras.

Le dispositif a été agréé par arrêté préfectoral du 8 juin 2015.

Le système est en cours de déploiement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Rixheim pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition aux services de gendarmerie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la vidéo protection urbaine.



PRÉFET DU HAUT-RHIN



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RIXHEIM ET L'ETAT, RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE

L'Etat,

représenté par :

Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin

Et la commune de Rixheim, représenté par :

Monsieur Olivier BECHT, Maire de RIXHEIM, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 26 mai 2016

ci- après dénommés les parties,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-159-022 du 08 juin 2015 portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour la ville de RIXHEIM sous le n° 2010-0111 ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale de RIXHEIM et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 14 décembre 2012 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité autorise l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cet effet ;

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan d'actions du CISPD,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenus des dispositions suivantes

Article 1 :**Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de RIXHEIM pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition aux services de la brigade de gendarmerie territoriale autonome de RIXHEIM, par le Centre de Supervision Urbaine de (C.S.U) de la commune de RIXHEIM, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune.

Article 2**Création d'un centre de supervision urbaine (C.S.U.)**

La collectivité territoriale dispose d'un centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein du C.S.U. que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le C.S.U. est géré par le service de la police municipale sous la responsabilité de son chef de service.

Un registre manuel répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Le dispositif d'écrasement des enregistrements est automatique et se fait informatiquement tous les quinze jours.

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le commandant de compagnie ou leur(s) représentant(s) disposent d'un accès permanent au C.S.U. Le responsable du C.S.U. est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents de la gendarmerie nationale, dûment habilités par leur(s) chef(s) de service qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements.

ARTICLE 3**Mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la gendarmerie nationale**

Le renvoi d'images vers la brigade de gendarmerie de RIXHEIM est activé en permanence.

Le renvoi d'images lors de la fermeture du C.S.U. n'implique pas une prise en charge par le service de police concerné du fonctionnement et des missions du C.S.U.

L'unité de la gendarmerie responsable de la gestion de ses interventions tient compte des informations fournies par le C.S.U. pour juger de ses priorités d'action.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit du groupement de gendarmerie, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la gendarmerie nationale, ne peuvent en aucun cas prendre le contrôle des caméras.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein de la brigade de gendarmerie.

Les numéros des lignes téléphoniques existantes du C.S.U. et de la brigade de gendarmerie de RIXHEIM sont échangés réciproquement. L'usage du 17 « Police Secours » devra être privilégié sur le signalement d'évènement urgent.

ARTICLE 4

Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

La ville de RIXHEIM met à la disposition de la brigade de gendarmerie de RIXHEIM, le matériel suivant :

- 1 PC, de marque OPTILEX 780
- 1 moniteur format 19 pouces, de marque NEC
- une liaison permettant une connexion vers un dispositif vidéo existant.

Le dispositif technique de déport doit être compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du ministère de l'intérieur et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable de l'unité de gendarmerie. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Ces matériels seront reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée au C.S.U.

Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. La location de cette ligne sera à la charge de l'Etat.

ARTICLE 5

Confidentialité des lieux d'implantation des matériels

Le commandant de groupement de la gendarmerie détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein de l'unité de gendarmerie.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

ARTICLE 6

Il est créé un comité de pilotage composé du maire ou de son représentant et du commandant du groupement de gendarmerie.

Ce comité de pilotage:

- participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance, et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras,

- évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants:
 - o évolution de l'état statistique dans les espaces vidéo protégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.),
 - o proportion des affaires résolues grâce à la vidéoprotection,
 - o demandes de consultation dans le cadre judiciaire,
 - o effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones vidéo protégées,
 - o enquêtes de satisfaction.

ARTICLE 7

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à Rixheim le

Le Préfet

Le Maire

Pascal LELARGE

Olivier BECHT

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport d'activités Brigade Verte du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin – Exercice 2015

Madame Rachel BAECHTEL commente le point.

Le comité syndical des Brigades Vertes s'est tenu le 13 avril dernier. Une réunion plus restreinte sur le poste d'Eschentzwiller s'est tenu le 11 mai dernier.

Quelques chiffres :

- *nombre de communes adhérentes au 31.12.2015 : 326 contre 317 au 31.12.2014.*
- *l'effectif de gardes champêtres répartis sur 11 postes dans le Département du Haut-Rhin totalise 62 agents statutaires, 7 assistants gardes champêtres sous contrats de droit privé (CUI), un contrat d'auxiliaire et un contrat initié via le dispositif PACTE, deux techniciens territoriaux et 7 agents administratifs.*
- *la structure est aujourd'hui impactée par un besoin de personnel suite à de nouvelles adhésions de communes : 2 adhésions de commune du 67 et 3 dans le 68. Il faut savoir que dans le Bas-Rhin, il n'y a pas de Brigade Verte et que c'était le sénateur GOETSCHY qui l'avait mis en place.*
- *85 % du Budget représente les charges de personnel.*
- *Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 545 125,29 € et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 744 953,45 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **15 881,41 €**.*
- *La section d'investissement présente un excédent de 71 989,79 €.*
- *Sur l'année 2015, le SCIN a versé 106 465 € et Rixheim a versé 31 421 €.*
- *Depuis 2011, le Conseil Départemental n'a plus réévalué sa contribution qui s'élève à 1 434 463 €. A partir de 2017, le comité syndical est dans l'incertitude de la poursuite du financement par le Conseil Départemental 68. Par contre il tente d'ouvrir de nouveaux partenariats comme par exemple avec l'aéroport de Colmar et la Fédération de Pêche.*

Les orientations pour 2016

Avec les participations communales, l'évolution du potentiel financier est stable. Les participations pour 2016 seront évaluées à 1 862 239 € contre à l'heure actuelle 1 830 559 €.

Deux simulations ont été présentées au bureau exécutif, l'une impactant le potentiel financier des communes de 2 000 habitants et moins et la seconde qui impliquait une

revalorisation sur l'ensemble des communes utilisant les Brigades Vertes. On passe de 1 € par habitant et par superficie contre 0,925 aujourd'hui.

Bilan d'activités 2015

- 2 245 procès-verbaux
- 59 rapports de constatation
- 502 lettres d'information.

Principales infractions ayant fait l'objet d'écrits :

- les infractions au Code de la Route,
- les infractions en matière de dépôts sauvages,
- les diverses nuisances,
- les opérations de surveillance de la police funéraire,
- les infractions à l'urbanisme.

Différentes interventions ne faisant l'objet d'aucun écrit :

- 990 pneumatiques ramassés,
- 1379 dépôts sauvages d'immondices,
- 24 services de surveillance portant sur la cueillette de l'arnica,
- 1643 interventions concernant des chiens en divagation et 903 chats,
- 838 oiseaux blessés,
- 442 relevés de sites équipés de filets de protection ont été effectués dans le cadre de la campagne de sauvegarde des batraciens.

Question de Madame Barbara HERBAUT

Que signifie la cueillette de l'arnica ?

Réponse de Monsieur Philippe WOLFF

L'Arnica est une plante médicinale et il est interdit de la cueillir car c'est une fleur protégée.

Intervention de Monsieur le Maire

« Des discussions ont lieu depuis plusieurs années avec les Brigades Vertes. Nous avons déjà, avec Monsieur Jean-François GUILLAUME insistés sur la nécessité d'avoir une contrepartie à la contribution que nous versons. Certes, la Brigade Verte à une mission départementale, les Rixheimois qui vont se promener ailleurs que sur le ban de Rixheim

peuvent également commettre des infractions ou des atteintes à la nature, donc il est justifié que l'on puisse payer au niveau de l'ensemble du département. Nous sommes solidaires des petites communes. Il a été vu avec les Brigades Vertes que la contrepartie soit le passage d'au moins une journée sur Rixheim avec un vrai travail de fond. Des améliorations ont été apportées, mais pas suffisantes. La question financière va être centrale. En effet, nous ne pouvons pas imaginer faire des efforts en interne pour réduire nos lignes budgétaires et que des organismes extérieurs présentent une inflation chaque année. Une discussion devra avoir lieu dans ce sens. Pour l'instant on reste solidaire, mais on reste aussi attentif et vigilant à l'évolution des coûts financiers et au travail concret fait sur le terrain de Rixheim ».

Question de Monsieur Michel POCHON

Comment cela se fait-il que le SCIN donne une contribution financière ?

Réponse de Monsieur le Maire

Le SCIN paie pour toutes les communes et ensuite il refacture à toutes les communes.

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

Les Brigades Vertes travaillent beaucoup avec le service de l'urbanisme de la Ville. Elles signalent notamment toutes les constructions sauvages qui se font dans la zone naturelle ou agricole. Les agents des BV établissent des rapports qui permettent de convoquer les contrevenants. Ils assurent aussi tout le suivi une fois que le procès-verbal est établi.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux a pris connaissance du rapport d'activités 2015 lors de sa séance du 13 avril 2016.

Ce rapport se compose de différentes parties :

- 1. Généralités**
- 2. Aspects budgétaires et financiers**
- 3. Bilan d'activités 2015**
- 4. Surveillance de l'Environnement**
- 5. Les divers documents adressés aux Maires**
- 6. Formation**
- 7. Conclusion**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- a pris connaissance du rapport d'activités Brigade Verte établi par le Syndicat des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin pour l'année 2015, document tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales (bureau 18).

Point 6 de l'ordre du jour

Convention de partenariat – subventions aux associations sportives – Année 2016

Monsieur le Maire commente le point.

En vue d'assurer un meilleur contrôle des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé de l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties et de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville à l'association.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites dans leur demande de subvention et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

L'association s'engage à respecter les obligations décrites dans le projet de convention ci-annexé.

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de celle-ci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de convention de partenariat relatifs aux associations sportives, annexés à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec les associations suivantes pour l'année 2016 :
 - CSSL Basket
 - Association Moto club de Rixheim
 - ASR Football
 - ASER Tennis
 - Ping Pong amical
 - ASRIN Football
 - Asphalte Roller Rixheim-Wittenheim
 - Boxing club
 - Rixheim tri 132
 - OMSAJ

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Cercle Sportif Saint Léger Basket

Représentée par **Madame Edith FREY**, agissant en qualité de Présidente,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association .

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **20 000€ (vingt mille euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **basket** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **basket** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville,
Le Maire :

Pour l'association,
La Présidente :

Olivier BECHT

Edith FREY

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Moto Club de Rixheim

Représentée par **Monsieur Fabrice WENZINGER**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **1 200€ (mille deux cents euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **motocyclisme** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **motocyclisme** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Fabrice WENZINGER

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Sportive Rixheim Football

Représentée par **Monsieur Michel FOULON**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association .

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **13 600€ treize mille six cents euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **football** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **football** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Michel FOULON

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Sportive Entremont Rixheim Tennis

Représentée par **Monsieur Roland BADER**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **7 500€ (sept mille cinq cents euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **tennis** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **tennis** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Roland BADER

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Ping-Pong Amical

Représentée par **Monsieur Jean-Paul WILHELM**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **7 000€ (sept mille euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **tennis de table** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **tennis de table** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Jean-Paul WILHELM

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'Association Sportive Rixheim Ile Napoléon Football

Représentée par **Monsieur Robert CANCELO**, agissant en qualité de président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **13 600€ (treize mille six cents euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2015 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **football** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **football** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.
Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Robert CANCELO

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Asphalte Rollers Rixheim-Wittenheim

Représentée par **Monsieur Alexis LAIEB**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **2 500€ (deux mille cinq cents euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **roller** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **roller** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.
Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville :
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Alexis LAIEB

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Boxing Club de Rixheim

Représentée par **Monsieur Yannick OLLIVIER**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **2 400€ (deux mille quatre cents euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **boxe** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **boxe** réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.*

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Yannick OLLIVIER

Convention de partenariat
Subvention aux associations sportives

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'association Rixheim Tri 132

Représentée par **Monsieur Stéphane ANDING**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **3 000€ (trois mille euros)** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

*-Propositions d'activités sportives de **Triathlon-Duathlon** contribuant à l'épanouissement du citoyen et à sa santé physique.*

*-Encadrement de jeunes rixheimois par la mise en place d'entraînements de **Triathlon-Duathlon***

réservés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans et capables de véhiculer les valeurs de respect, d'esprit d'équipe, de tolérance, d'endurance et de dépassement de soi véhiculées par le sport.

-La Ville cherche à travers cette action à favoriser une bonne insertion de jeunes dans la société et leur apprentissage dès le plus jeune âge de règle du « vivre ensemble ».

-Contribution à la promotion de l'image de la Ville par la participation à certaines compétitions sportives organisées par les fédérations locales ou nationales.

-La subvention a pour objet de diminuer l'effort mis à la charge du membre de l'association par le paiement de sa cotisation en donnant au club le moyen d'accomplir sa mission.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.
Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Stéphane ANDING

Convention de partenariat
Subvention à l'OMSAJ

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 20 avril 2016
d'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports et des Animations Jeunesse

Représentée par **Monsieur Gérard GAVA**, agissant en qualité de Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux OMSAJ, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque OMSAJ pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'OMSAJ.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **5 000€ (cinq mille euros)** est accordée à l'OMSAJ.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'OMSAJ.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'OMSAJ inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'OMSAJ une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'OMSAJ pour l'année 2016 sont les suivants :

*Maintenir et développer à Rixheim, et sous toutes formes, et en concertation avec les autorités municipales, les activités sportives et les animations pour la jeunesse.
Organiser des événements sportifs.*

L'OMSAJ s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'OMSAJ et la Ville de Rixheim, l'OMSAJ s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'OMSAJ s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'OMSAJ est assujettie à cette obligation.
- L'OMSAJ souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'OMSAJ s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'OMSAJ et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'OMSAJ répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'OMSAJ pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'OMSAJ pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'OMSAJ s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute OMSAJ, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8: LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville,
Le Maire :

Olivier BECHT

Pour l'OMSAJ,
Le Président :

Gérard GAVA

Point 7 de l'ordre du jour

Conventions de partenariat – subvention aux associations à caractère social

Monsieur le Maire commente le point.

En vue d'assurer une meilleure lisibilité de l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties et de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville à l'association.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites dans leur demande de subvention et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

L'association s'engage à respecter les obligations décrites dans le projet de convention ci-annexé.

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de celle-ci.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de conventions de partenariat relatives à la subvention aux associations à caractère social dont les projets sont annexés à la présente,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à les signer avec les associations suivantes pour l'année 2016 :
 - Association Soutien Scolaire et Loisirs – Rixheim
 - Terre des Hommes d'Alsace – Rixheim
 - Scouts et Guides de France – Rixheim
 - La Croix Blanche - Rixheim
 - Union Nationale des anciens Combattants – Rixheim
 - APALIB' - Mulhouse
 - Banque Alimentaire du Haut-Rhin - Mulhouse.



**Convention entre la Ville de Rixheim
et l'association Soutien Scolaire et Loisirs de Rixheim
Subvention aux associations à caractère social**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

ET

L'association **Soutien Scolaire et Loisirs de Rixheim**
Représentée par Monsieur Omar CHAKRI, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association **Soutien Scolaire et Loisirs de Rixheim**.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **2 600,- €** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

- **la participation au renforcement du lien social et des valeurs du « vivre ensemble » auxquels la ville de Rixheim est particulièrement attachée**
- **la co-organisation de la fête de quartier d'Île Napoléon destinée à l'animation du quartier et en renforcement des liens entre les habitants**
- **la veille éducative auprès des jeunes du quartier afin de leur transmettre les valeurs de respect d'autrui et des biens publics et ce particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année et du nouvel an**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- l'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.
Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- l'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- l'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- l'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront

contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'association,
Le Président :

Olivier BECHT

Omar CHAKRI



**Convention entre la Ville de Rixheim
et l'association Terre des Hommes d'Alsace – Rixheim
Subvention aux associations à caractère social**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

ET

L'association Terre des Hommes d'Alsace – Rixheim

Représentée par Monsieur Simon REY, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à **l'association Terre des Hommes d'Alsace – Rixheim**.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **2 185,- €** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

- **la participation au renforcement du lien social et des valeurs du «vivre ensemble» auxquels la ville de Rixheim est particulièrement attachée**
- **le regroupement en apport volontaire de vêtements destinés aux personnes les plus nécessiteuses afin de permettre à chaque membre de notre société de se maintenir dans un état de vie digne**
- **l'organisation de la solidarité sociale autour du principe du bénévolat**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- l'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- l'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'Association,
Le Président :

Olivier BECHT

Simon REY



**Convention entre la Ville de Rixheim
et l'association Scouts et Guides de France
Subvention aux associations à caractère social**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

ET

L'association **Scouts et Guides de France**

Représentée par Madame Marie ADAM, agissant en qualité de Présidente,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association **Scouts et Guides de France**.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2015, une subvention forfaitaire de **3 000,- €** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

- **la participation au renforcement du lien social et des valeurs du « vivre ensemble » auxquels la ville de Rixheim est particulièrement attachée**
- **l'organisation d'animation d'accueils pour les jeunes, notamment durant les week-end et les vacances, destinées à développer l'esprit d'équipe, de solidarité, d'initiative, de partage de valeurs**
- **l'organisation de la solidarité sociale autour du principe du bénévolat**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- l'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- l'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- l'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- l'association répondra favorablement au moins **2** fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront

contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée», la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'association,
La Présidente :

Olivier BECHT

Marie ADAM



**Convention entre la Ville de Rixheim
et l'association Protection Civile Croix-Blanche de Rixheim
Subvention aux associations à caractère social**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

ET

L'association **Protection Civile Croix-Blanche – Rixheim**
Représentée par Monsieur Christophe MARTINEZ, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association **Protection Civile Croix-Blanche – Rixheim**.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **1 500,- €** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

- **la participation au renforcement du lien social et des valeurs du «vivre ensemble» auxquels la Ville de Rixheim est particulièrement attachée**
- **la mise en place d'une équipe de secouristes bénévoles capables d'intervenir sur les manifestations organisées sur et par la Ville de Rixheim dans l'éventualité d'accidents ou de malaises**
- **l'organisation de la solidarité sociale autour du principe du bénévolat.**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- l'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.

- l'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'Association,
Le Président :

Olivier BECHT

Christophe MARTINEZ



**Convention entre la Ville de Rixheim
et l'association Union Nationale des Anciens Combattants– Rixheim
Subvention aux associations à caractère social**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

ET

L'association Union Nationale des Anciens Combattants (UNC) – Rixheim
Représentée par Monsieur Bernard ANTOINE, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'**association UNC – Rixheim**.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **1 000,- €** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

- **la participation au renforcement du lien social et des valeurs du «vivre ensemble» auxquels la ville de Rixheim est particulièrement attachée**
- **l'organisation de la solidarité sociale autour du principe du bénévolat**
- **le soutien auprès des veufs et veuves d'anciens combattants.**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- l'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- l'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'Association,
Le Président :

Olivier BECHT

Bernard ANTOINE



**Convention entre la Ville de Rixheim
et l'association APALIB' – Rixheim
Subvention aux associations à caractère social**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

ET

L'association APALIB'
Représentée par Monsieur Denis THOMAS, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à **l'association APALIB'**.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **1 400,- €** est accordée à l'association.

Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

- **la participation au renforcement du lien social et des valeurs du «vivre ensemble» auxquels la ville de Rixheim est particulièrement attachée**
- **l'organisation de la solidarité sociale autour du principe du bénévolat**
- **l'aide en faveur des personnes âgées par le biais d'actions visant à les protéger dans le cadre du plan canicule, via une aide administrative et dans la facilitation de l'accès aux aides à domicile**
- **le bon fonctionnement et le développement du réseau des visites à domicile des personnes âgées isolées.**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- l'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- l'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'Association,
Le Président :

Olivier BECHT

Denis THOMAS



**Convention entre la Ville de Rixheim
et l'association La Banque Alimentaire – Rixheim
Subvention aux associations à caractère social**

ENTRE

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Olivier BECHT, dûment habilité par délibération du 26 mai 2016

d'une part,

ET

La Banque Alimentaire du Haut-Rhin
Représentée par Monsieur Fernand CLAUSS, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à **la Banque Alimentaire**.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2016, une subvention forfaitaire de **1 000,- €** est accordée à l'association. Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2016 sont les suivants :

- **la participation au renforcement du lien social et des valeurs du «vivre ensemble» auxquels la ville de Rixheim est particulièrement attachée**
- **le soutien dans l'apport de denrées alimentaires destinées aux personnes les plus nécessiteuses afin de permettre à chaque membre de notre société d'avoir de quoi subvenir à ses besoins**
- **l'organisation de la solidarité sociale autour du principe du bénévolat**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- l'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- l'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

Article 8 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire :

Pour l'Association,
Le Président :

Olivier BECHT

Fernand CLAUSS

Point 8 de l'ordre du jour

Prise en charge de frais relatifs à une sortie du Conseil des Aînés

Monsieur Romain SCHNEIDER commente le point.

Une sortie est organisée le 21 juin 2016 pour le Conseil des Aînés. Elle mènera les participants visiter la Citadelle de Belfort ainsi que le centre historique de la ville. Le repas de midi sera pris au musée Peugeot avant d'en faire la visite dans l'après-midi.

Le déplacement s'effectuera en minibus. Sont invités à y participer :

- les membres du Conseil des Aînés,
- leurs conjoints,
- 2 élus du Conseil Municipal.

Pour les conjoints, une participation de 40 € sera demandée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais relatifs à la sortie du 21 juin 2016 pour le Conseil des Aînés,
- de fixer à 40,00 € la participation des conjoints,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes à l'article 92021 (Assemblée locale) du Budget 2016.-

Point 9 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Monsieur le Maire commente le point.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité, sauf pour la subvention allouée à l'ASSCIN (Madame Bilge BAYRAM ne prenant pas part au vote et quitte la salle) et la subvention allouée à l'ACPE (Monsieur Patrice NYREK ne prenant pas part au vote et quitte la salle

d'allouer les subventions suivantes :

article 90025 / compte 20422
Aides aux associations

- Conseil de Fabrique de la Paroisse St-Léger - RIXHEIM.....6.000,00 €
*pour la rénovation de 2 tableaux,
subvention d'équipement, imputée en section d'investissement et amortie sur 5 ans,*

article 92048 / compte 6574
Relations internationales

- Association de Amis du Gers de Rixheim et Environs - RIXHEIM.....750,00 €
*pour mémoire, la subvention 2015 s'élevait à 750,- €,
la subvention demandée s'élève à 750,- €,*

article 92255 / compte 6574
Classes de découverte

- PEP ALSACE - Colmar842,40 €
*au titre d'un séjour (28 au 31 mars 2016) au Centre La Chaume d'Orbey,
pour des élèves de l'école maternelle d'Entremont,
la subvention demandée s'élève à 842,40 €,*
- Ecole Privée Jean XXIII – MULHOUSE52,00 €
*au titre d'une classe de voile à Reiningue du 20 au 24 juin 2016,
pour 1 élève rixheimois,
la subvention demandée s'élève à 52,00 €,*

article 92422 / compte 6574
Autres activités pour les jeunes et centres socioculturels

- A.S.S.C.I.N. (Association Sportive, Sociale et Culturelle – Ile-Napoléon) - RIXHEIM.....1.300,00 €
au titre de la création d'une section 'jeunes',
- ACPE (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - RIXHEIM..... 600,00 €
au titre du nettoyage de l'ascenseur du Centre AGORA,

article 92524 / compte 6574
Interventions sociales et santé - Autres services

Sur proposition de l'OMASCH :

- Association Soutien Scolaire et Loisirs – RIXHEIM.....2.600,00 €
*pour mémoire la subvention 2015 s'élevait à 2 600,- €,
la subvention demandée s'élève à 2 600,- €,*
- Terre des Hommes Alsace – RIXHEIM.....2.185,00 €
*pour mémoire la subvention 2015 s'élevait à 2 185,- €,
la subvention demandée s'élève à 2 185,- €,*

- Amicale des Donneurs de Sang – RIXHEIM 500,00 €
pour mémoire la subvention 2015 s'élevait à 950,- €,
la subvention demandée s'élève à 500,- €,
- Entraide par les Jeunes - RIXHEIM 950,00 €
pour mémoire la subvention 2015 s'élevait à 950,- €,
la subvention demandée s'élève à 950,- €,
- Union Nationale des Combattants (U.N.C. Soldats de France) - RIXHEIM 1.000,00 €
pour mémoire la subvention 2015 s'élevait à 950,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.000,- €,
- Scouts et Guides de France - RIXHEIM 3.000,00 €
pour mémoire la subvention 2015 s'élevait à 3.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 3.000,- €,
- Protection Civile Croix-Blanche - RIXHEIM 1.500,00 €
pour mémoire la subvention 2015 s'élevait à 1.450,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.500,- €,

article 9261 / compte 6574
Services en faveur des personnes âgées

- ACPE (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - RIXHEIM 300,00 €
au titre de la Maison de Vie,

article 92823 / compte 6574
Espaces verts urbains

- Association Syndicale du Parc d'Entremont - RIXHEIM 2.134,98 €
au titre du fleurissement,

de rejeter la demande formulée par :

- Société des Amis de la Bibliothèque Centrale de Prêt du Haut-Rhin – COLMAR.-

Point 10 de l'ordre du jour

Subventions spéciales aux clubs sportifs pour l'encadrement des jeunes licenciés.

Monsieur le Maire commente le point.

Chaque année, le Conseil Départemental du Haut-Rhin verse aux clubs sportifs de RIXHEIM une aide au titre des jeunes licenciés. A l'instar des exercices précédents, il est proposé de verser aux associations concernées une aide communale équivalente.

Les subventions à verser pour l'exercice 2016 sont les suivantes :

Club	Nombre de jeunes licenciés	Montant
CSSL Basket	75	388,00 €
Boxing Club de Rixheim	22	200,00 €
Centre de Danse CYNTHIA JOUFFRE	146	701,00 €
AS Rixheim Football	108	522,00 €
ASPTT Mulhouse-Rixheim Handball	138	656,00 €
Cercle JUDO de Rixheim	105	522,00 €
KODOKAN EST	86	432,00 €
ASPHALTE ROLLER	43	249,00 €
ASER Tennis	134	656,00 €
PING PONG Amicale	11	200,00 €
ASER Volley	82	432,00 €
TOTAUX	950	4 958,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de verser aux clubs sportifs de Rixheim les subventions spéciales pour l'encadrement de jeunes licenciés, telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9240 (sports et jeunesse) / compte 6574 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) du Budget 2016.-

Point 11 de l'ordre du jour

Programmation des projets à caractère environnemental

Monsieur Jean KIMMICH commente le point.

Question de Monsieur Philippe WOLFF

Quelle zone humide est concernée ?

Réponse de Monsieur Jean KIMMICH

Il s'agit de la zone qui est à fleur par rapport à la nappe au parcours vitae.

Question de Monsieur Richard PISZEWSKI

Quel est le montant des subventions que nous pouvons obtenir ?

Réponse de Monsieur Jean KIMMICH

Le montant dépend du projet qui est présenté.

Dans le cadre de la programmation annuelle GERPLAN, la Ville a sollicité l'inscription des projets suivants :

- Fête de la Biodiversité Edition scolaire pour un coût prévisionnel de 6 000 € TTC
- Mise en place de deux jardins partagés en partenariat avec une association pour un coût prévisionnel de 3 000 € TTC
- Acquisition et mise en place de panneaux pédagogiques à caractère environnemental pour un coût prévisionnel de 3 600 € TTC
- Mise en valeur d'une zone humide pour un coût prévisionnel de 8 000 € TTC

Cette inscription peut permettre à la Ville l'obtention de subventions de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Départemental au titre du GERPLAN.

D'autres subventions sont également mobilisables, notamment celles de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région et des Fonds Européens.

L'objectif de ces actions est de poursuivre la sensibilisation de la population, particulièrement le public scolaire, à la préservation des espèces et des ressources afin de mieux préparer leur avenir.

Des actions pédagogiques seront mises en œuvre en collaboration avec les équipes enseignantes des écoles et avec des associations travaillant dans le domaine de la petite enfance.

Par la même occasion, les lieux aménagés autour de cette thématique pourront également devenir des espaces conviviaux, propices aux rencontres intergénérationnelles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à introduire des demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer aux actions environnementales précitées,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à ces projets.

Point 12 de l'ordre du jour

Indemnisation d'un exploitant agricole pour enherbage

Monsieur Jean KIMMICH commente le point.

Par délibération du 27 août 2014, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'Agenda 21 comprenant 54 actions.

L'action 23 consiste en la mise en place d'un partenariat avec les agriculteurs selon 3 trois axes :

- La préservation de l'environnement
- La prévention des risques des coulées de boues
- La concertation s'agissant du développement des exploitations agricoles

L'Adjoint Délégué à l'Environnement, élu pilote de cette action, a ainsi rencontré les exploitants agricoles ainsi que la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin sur la thématique des coulées de boue.

Il en ressort l'engagement de l'EARL MEYER André & Fils d'enherber les parcelles suivantes :

- CC 244, 245, 246 et 247

Et de les maintenir en herbe pendant une année afin de prévenir les risques de coulées de boues.

La surface de ces parcelles représente 0.53 hectares et le tarif préconisé par la Chambre d'Agriculture est de 1050 €/ha/an, ce qui représente une indemnité de 556,50 €.

Un contrôle des parcelles pourra être effectué avant la mise en paiement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de verser à l'EARL MEYER André ET FILS sise à Rixheim 41 rue Basse, une indemnité de 556,50 € après vérification du respect des engagements pris,
- d'imputer la dépense correspondante en section de Fonctionnement- Article 9292 Agriculture/- Compte 678 Autres charges exceptionnelles.

Point 13 de l'ordre du jour

Cession de terrain à la SOMCO

Monsieur le Maire commente le point.

Question de Monsieur Philippe WOLFF

Certains bâtiments du quartier sont en cours de rénovation thermique. Est-ce que l'ensemble des bâtiments sera concerné ?

Réponse de Monsieur le Maire

Oui, tous les bâtiments seront rénovés.

Intervention de Madame Bilge BAYRAM

C'est un projet en cours de réalisation pour montrer l'exemple d'un bâtiment par rapport aux travaux qu'ils souhaitaient réalisés et qui ont été refusés par les habitants. La réfection de cet immeuble se fait dans le but d'inciter les autres habitants à accepter les travaux.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela dépend de quoi on parle. Monsieur Philippe WOLFF évoque la réhabilitation des habitations. La réhabilitation du quartier est en cours par la SOMCO. Tous les immeubles de la SOMCO ont été ou sont en cours de réhabilitation (toiture, fenêtre, ...). Le point évoqué par Madame Bilge BAYRAM concerne le bâtiment situé 6 rue Lefebvre (mise en place d'une double peau) et n'est pas forcément généralisé.

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

Il est tout à fait pertinent de procéder à des travaux d'isolation avant d'amener le réseau de chaleur.

Dans le cadre de l'aménagement d'espaces verts au quartier de la Rotonde, la SOMCO souhaite acquérir auprès de la Ville la parcelle cadastrée sous-section AL n° 41 de 4,86 ares rue Lefebvre.

Considérant que cette parcelle avait été acquise par la Ville en 2011, à titre gratuit, auprès de la SOMCO, dans le cadre d'une régularisation des espaces verts dans ce quartier,

Vu l'avis des Domaines du 30 mars 2016 sous référence 2016-278V0235,

Considérant que cette cession est réalisée dans le cadre d'un projet de rénovation de logements sociaux situés 14 rue Lefebvre et que cette cession est indispensable à la réalisation de ce projet.

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

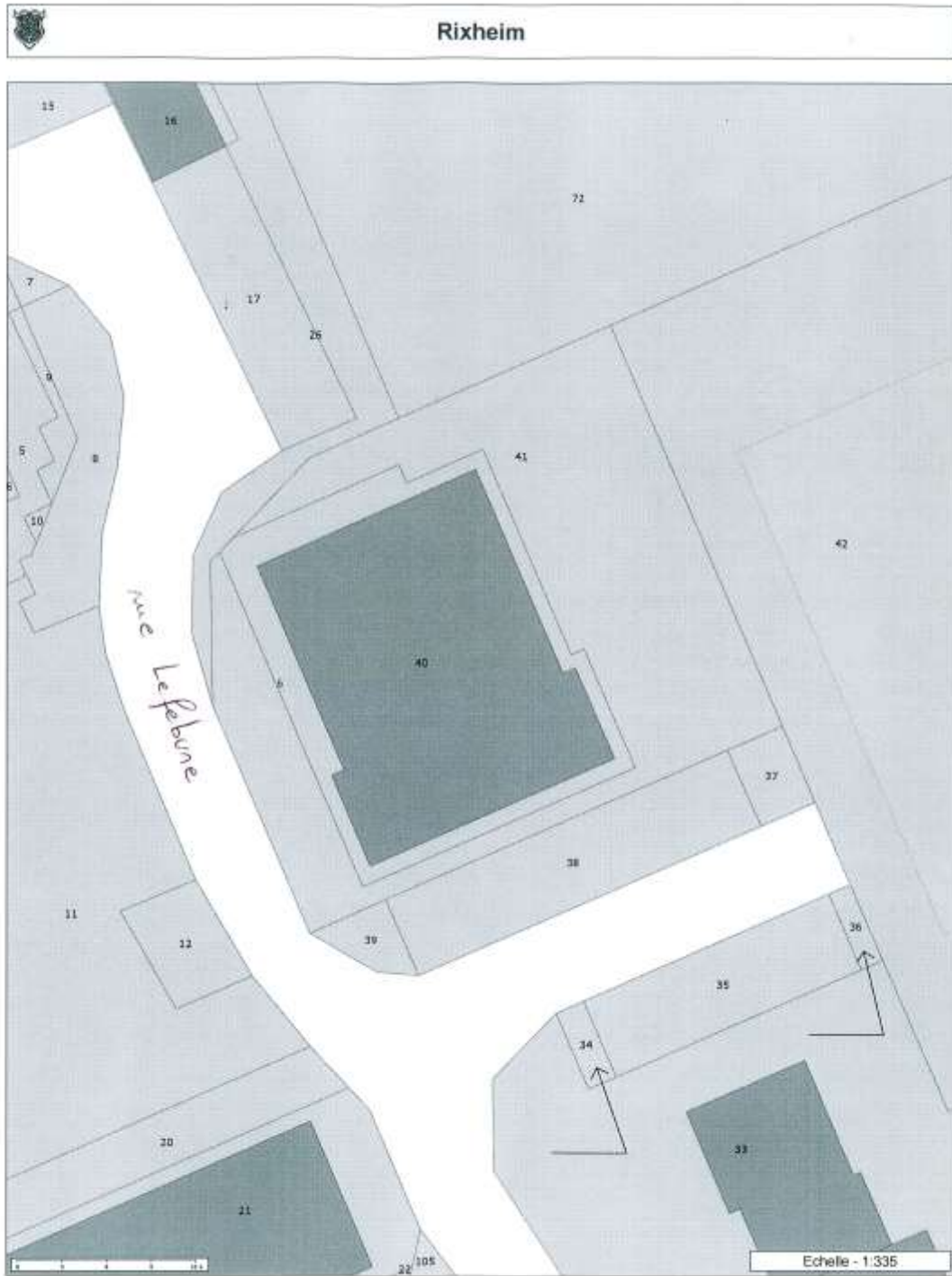
Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de céder à l'euro symbolique auprès de la SOMCO, la parcelle ci-dessus désignée pour les motivations exposées ci-dessus
- la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,
- de charger Madame Barbara HERBAUT, Première Adjointe au Maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Point 14 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire commente le point.

Afin de régulariser la situation de parcelle privée et affectée à la circulation publique, Monsieur et Madame KNECHT Joseph ont accepté de céder gratuitement à la Ville de Rixheim, la parcelle désignée comme suit :

Section BM "rue de Petit Landau"
n° 121 de 0,55 are,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

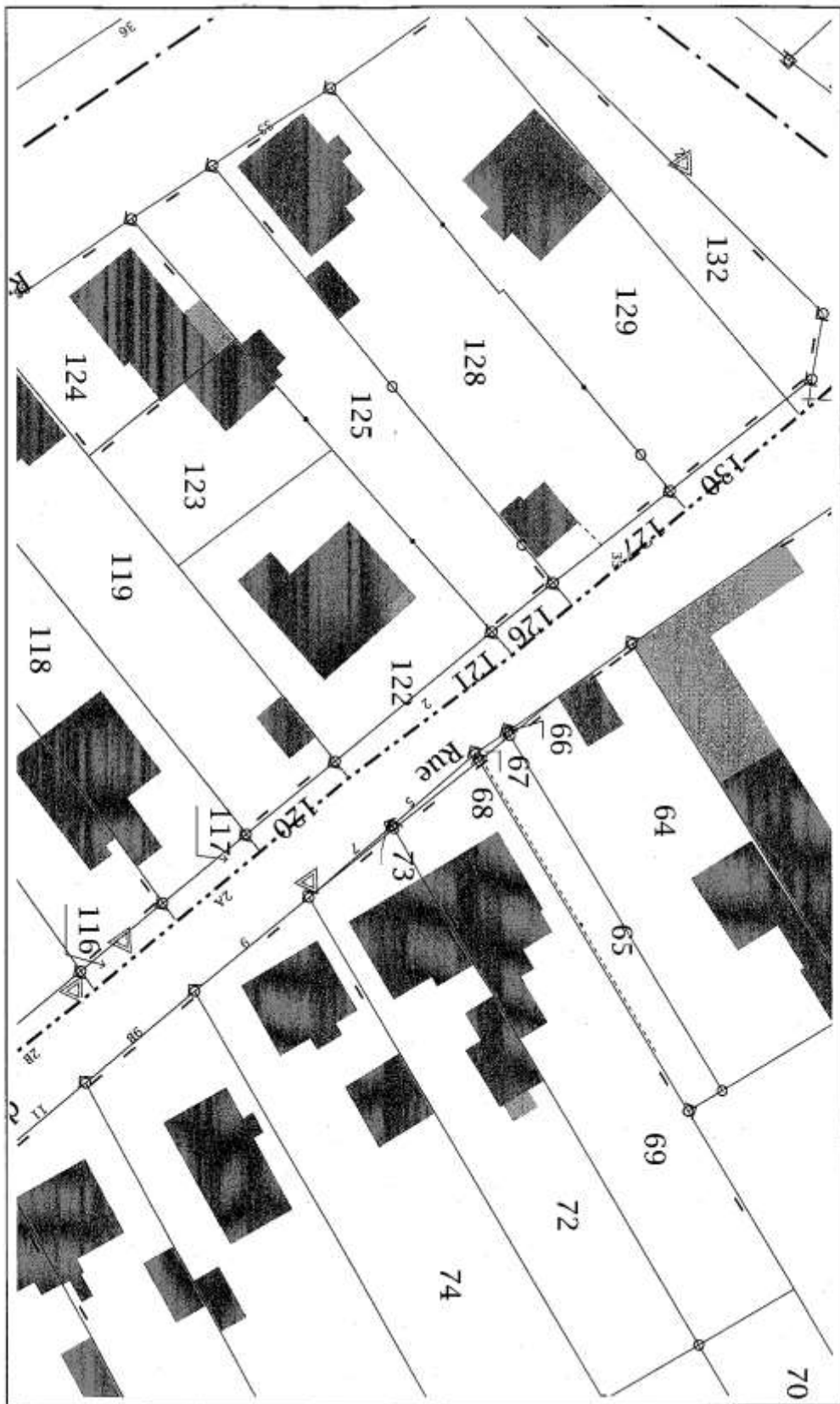
Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'acquérir gratuitement auprès de Monsieur et Madame KNECHT Joseph, la parcelle ci-dessus désignée pour intégration au domaine public et élimination du Livre Foncier,
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,
- de charger Madame Barbara HERBAUT, Première Adjointe au Maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,



Point 15 de l'ordre du jour

Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015

Monsieur le Maire commente le point.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales issu de l'article 11 de la loi du 8 février 1995, les collectivités doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est destiné à permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Les acquisitions concernent :

- un échange de terrains pour le déplacement du sentier des Chèvres ;
- des terrains destinés à l'aménagement de la rue de Mulhouse ;
- un terrain destiné à l'intégration au domaine public,

Les cessions détaillées en annexe du Compte Administratif 2015 concernent le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural ainsi que l'échange cité précédemment.

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées en 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'**unanimité** :

- d'approuver les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2015 reportées sur le tableau annexé.-

ANNEXES - ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2015			ANNEXES - ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2015				
I.- VENTES			I.- VENTES				
Designation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date de délibération	Montant	Fonction
1 Terrain	Wildschweinacker	Section AE n° 140 (4,77 ares)	Dédossement et affectation d'un chemin rural au profit "Wildschweinacker"	Entreprise POEPPFELMANN	18/12/2014 (DCM 15)	9 540,00 €	92
2 Terrain	Sentier des Chèvres	Section CA n° 165 (1,08 are)	Représente l'ancien chemin rural dit Sentier des Chèvres	SCHMERBER Pierre (échange)	26/03/2015 (DCM 19)	894,00 €	92
3							
4							
5							
						10 134,00 €	

ANNEXES - ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2015				ANNEXES - ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2015			
II - ACQUISITIONS				II - ACQUISITIONS			
Designation du bien (terrains)	Localisation	Références cadastrales	Destination	Identité du cédant	Date de célébration	Montant (T.T.C.)	Frais (T.T.C.)
1 Terrain	Sentier des Chênes	Section CA n° 183/92 (1,29 ares)	Déplacement du Sentier des Chênes	SCHMERBER Pierre (échange)	26/09/2013 (DCM 17)	710,00 €	
2 Terrains	Rue de Mulhouse	Section AC n° 166/139 (0,10 ares) Section AC n° 166/140 (0,01 ares)	Aménagement de la rue de Mulhouse	M & Mme GAISSER Hugues	28/05/2015 (DCM 8)	540,00 €	
3 Terrain	rue Saint Jean	Section DN n° B1 (0,55 ares)	Régularisation foncière	Monsieur FEYERTAG Eric	27/11/2014	gratuitement	
4							
5							
6							
9							
10							
TOTAL						1 250,00 €	0,00 €

Point 16 de l'ordre du jour

Information du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire

Il salue le travail fait par Monsieur Ludovic HAYE dans le cadre de la fibre optique. La première armoire de rue a été inaugurée cet après-midi.

Monsieur Ludovic HAYE

***Fibre optique :** ORANGE est chargé de faire le déploiement chez l'habitant, pour cela diverses interventions se font au niveau des armoires de rues. La partie commercialisation débutera à la rentrée et s'étendra sur l'ensemble du dernier trimestre. Premier semestre 2017, quasiment tous les Rixheimois pourront adopter cette fibre. Des informations paraîtront prochainement dans la presse et dans le bulletin municipal. Le site internet de la Ville expliquera, rue par rue, la progression du déploiement et des personnes éligibles.*

***Madame Barbara HERBAUT** demande qui démarchera les habitants ?*

***Monsieur Patrice NYREK** explique qu'étant donné qu'ORANGE est en charge du déploiement c'est lui qui démarchera les habitants. ORANGE à l'exclusivité pendant 3 mois et au-delà de ce délai l'habitant pourra aller vers l'opérateur de son choix.*

***Monsieur le Maire** répond que cela ne se déroule pas comme cela.*

***Monsieur Philippe WOLFF** apporte les explications suivantes : la pose de la fibre en France est très réglementée. Il n'est pas question de mettre en place un opérateur dominant qui aurait un avantage. Dans ce cas précis, c'est ORANGE qui a décidé de construire ce réseau sur l'agglomération mais tous les autres opérateurs auront accès en même temps à partir du moment où il y aura l'ouverture commerciale. Actuellement nous ne sommes que dans la phase technique. Il n'y a aucun délai imposé et les habitants sont libres du choix de leur opérateur. Le délai de 3 mois évoqué par Monsieur Patrice NYREK est certainement le délai qui court entre la pose de la fibre et le jour où les opérateurs ont le droit d'installer.*

***Monsieur Ludovic HAYE** poursuit. Concernant le débit, il faut s'attendre à un débit de 500 Mb/s, ce qui équivaut à 30 fois ce que propose l'ADSL actuel.*

Monsieur Michel POCHON

- *Vendredi 27 mai 2016 : Fête des Voisins. Cette manifestation rencontre un franc succès avec une nette augmentation des groupes par rapport à l'année dernière, ce qui fait que les services techniques de la Ville et le service Culturel suivent difficilement. L'organisation 2017 sera à revoir.*
- *Dimanche 5 juin 2016 : Doisiger Markt. Des animations seront proposées devant l'EHPAD tout au long de journée ; elles seront animées par la Sundgauvia et un second groupe de l'Allier.*

- *La Fête de la Musique se déroulera le week-end du 18 et 19 juin. Elle sera organisée dans le parc de la Commanderie avec diverses animations proposées par la Musique Municipale, l'Ecole de Musique et un orchestre.*

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel POCHON pour l'organisation de la kermesse du Centre qui a été une vraie réussite.

Monsieur Richard PISZEWSKI

Les travaux de voiries se poursuivent :

- *rue de Mulhouse : les travaux de marquage et signalisation seront achevés pour la mi-juin, tout dépendra de la météo,*
- *les aménagements au niveau de la gare devraient être achevés pour la mi-juillet,*
- *la zone industrielle ou se situe Pöppelmann devrait être achevée pour le 15 juin.*

Quelques contraintes de circulation sont à prendre en compte courant de cet été :

- *du 18 juillet au 12 août, la DIREST va entreprendre des travaux sur l'A35 : 3 bretelles de l'échangeur de Rixheim seront bloquées. Des déviations seront mises en place et feront passer les véhicules dans Rixheim, soit par l'Île-Napoléon, soit par la rue d'Ottmarsheim. Il faudra aussi prendre en compte la présence d'un chantier à Habsheim sur la voie principale. La circulation sur l'autoroute sera perturbée le temps des travaux. Vers le 20 juin, fermeture de toutes les bretelles durant deux nuits pour permettre à la DIREST de mettre en place la signalisation.*

Une précision par rapport à la fermeture de l'échangeur de Rixheim, la sortie Bâle Rixheim restera ouverte pendant les 4 semaines.

- *Fermeture du pont métallique qui franchit le canal les 11 et 12 juillet. Des contrôles du pont seront réalisés.*

Madame Bilge BAYRAM

Monsieur le Maire félicite Madame Bilge BAYRAM pour l'organisation de la fête de l'ASSCIN.

Madame Nelly ROSANA

Conseil Municipal des Jeunes : remise des diplômes des premiers gestes qui sauvent samedi 28 mai 2016 à 14 h 00. Les élus de la municipalité sont invités à prendre part à cet événement.

Samedi 18 juin 2016 : visite et accueil dans les locaux de la Police Municipale avec les membres du CMJ.

Monsieur Patrice NYREK

- L'exposition VETTER se déroule encore quelques jours dans les salons de la Commanderie.
- Mardi 30 mai 2016 : conférence DREYFUS dans les salons de la Commanderie.
- Jeudi 9 juin 2016 à 19 h 30 au Trèfle : concert de la chorale des enfants de Sainte-Ursule – entrée gratuite.

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :

Arrêté n° 165/MP/2016 du 22 mars 2016 : Marché à procédure adaptée – Restauration des serres de la Commanderie et du kiosque belvédère – lot 1 – Démolition / Gros-œuvre / Pierres de taille / VRD / Espaces verts – sous-traitance (VRD – Espaces Verts) – modification - Décide d'accepter la sous-traitance de la SARL BTP- STN pour un montant maximum HT de 13 504,20 €.

Arrêté n° 176/MP/2016 du 14/04/2016 : Avenant relatif au marché public de fourniture de pièces détachées d'origine ou adaptables et équivalentes pour l'entretien du parc automobile de la Ville de Rixheim ayant pour objet une augmentation de 4 000 € HT/an des crédits annuels maximum passant ainsi de 15 000 € HT/an à 19 000 € HT/an - Décide d'augmenter de 4 000 € HT le montant annuel maximum du marché. Ce qui porte le montant annuel maximum à 19 000 € HT. Le titulaire du marché est les ETS SCHMITT SA à Illzach.

Arrêté n° 177/MP/2016 du 5 avril 2016 : Arrêté d'attribution du marché public : achat et livraison d'un véhicule neuf de 9 places assises - Attribution du marché à la société CITROEN MULHOUSE pour un montant TTC de 21 398,59 €.

Arrêté n° 179/MP/2016 du 6 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 12 – Electricité – courant faible – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec la SAS OMNI ELECTRICITE pour un montant total HT de 10 696,00 € soit un montant total TTC de 12 835,20 €. Ce qui porte le montant total TTC du marché à 107 099,82 €, soit une augmentation de 14 %.

Arrêté n° 180/MP/2016 du 31 mars 2016 : Marché à procédure adaptée – Restauration des serres de la Commanderie et du kiosque belvédère – lot 2 – Charpente bois / Zinguerie / Couverture – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec la SARL CHANZY-PARDOUX pour un montant total HT de 20 656,53 € soit un montant total TTC de 24 787,84 €. Ce qui porte le montant total TTC du marché à 126 663,82 €.

Arrêté n° 231/MP/2016 du 12 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Restauration des serres de la Commanderie et du kiosque belvédère – lot – Charpente bois / Zinguerie / Couverture – sous-traitance - Décide d'accepter la sous-traitance de la Menuiserie KLEINHENNY SAS pour un montant maximum HT de 9 835,00 €.

Arrêté n° 239/MP/2016 du 15 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Cossec – Habillage intérieur bois et habillage extérieur en panneaux composites - Attribution du marché à la SAS MURA ET FILS pour un montant total HT de 34 769,06 € soit un montant total TTC de 41 722,87 €.

Arrêté n° 240/MP/2016 du 18 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'Eglise Saint Léger (tranche 2) – lot 1 – Echafaudage - Attribution du marché à la SARL ECHAF SERVICE pour un montant total HT de 25 207,00 € soit un montant total TTC de 30 248,40 €.

Arrêté n° 241/MP/2016 du 18 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'Eglise Saint Léger (tranche 2) – lot 2 – Electricité – Eclairage de sécurité - Attribution du marché à la SAS OMNI ELECTRICITE pour un montant total HT de 5 452,50 € soit un montant total TTC de 6 543,00 €.

Arrêté n° 242/MP/2016 du 18 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'Eglise Saint Léger (tranche 2) – lot 3 – Peinture - Attribution du marché à la SAS SONDENECKER pour un montant total HT de 48 766,00 € soit un montant total TTC de 58 519,20 €.

Arrêté n° 243/MP/2016 du 18 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'Eglise Saint Léger (tranche 2) – lot 4 – Menuiserie - Attribution du marché à la SAS MURA ET FILS pour un montant total HT de 26 610,00 € soit un montant total TTC de 31 932,00 €.

Arrêté n° 244/MP/2016 du 18 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'Eglise Saint Léger (tranche 2) – lot 5 – Vitraux - Attribution du marché à VITRAUX LIEBY pour un montant total HT de 4 147,00 € soit un montant total TTC de 4 976,40 €.

Arrêté n° 245/MP/2016 du 25 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité (PSH) de l'école élémentaire Entremont – Marché de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché à m.associés ARCHITECTES pour un montant total HT de 31 900,00 € soit un montant total TTC de 38 280,00 €.

Arrêté n° 248/MP/2016 du 26 avril 2016 : Arrêté d'attribution du marché concernant la fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires neufs « type fourgon L2 H2 » avec reprise en l'état des deux anciens véhicules de la Ville de Rixheim - Attribution du marché à la société PEUGEOT SCA SIAM. Prix de base des 2 véhicules avec options, accessoires et remise déduite : 40 096,80 € TTC. Montant augmenté des frais d'immatriculation et des frais de carburant pour les 2 véhicules : 34 409,52 € HT.

Arrêté n° 252/MP/2016 du 9 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Mise en conformité des installations électriques de 3 salles rue des Bergers (salle de musique, le cercle des arts et l'appartement / archives) – Attribution du marché à SARL CET pour un montant total HT de 8 535,38 € soit un montant total TTC de 10 242,46 €.

Arrêté n° 257/MP/2016 du 1^{er} avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont avec pour objectif le label BBC – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 - Décide de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre avec BLEU CUBE ARCHITECTURE SARL.

Arrêté n° 258/MP/2016 du 28 avril 2016 : Marché à procédure adaptée – Cosec – Habillage intérieur bois et habillage extérieur en panneaux composite – Sous-traitance pour la fourniture et la pose d'un échafaudage - Décide d'accepter la sous-traitance de la SARL ECHAF SERVICE pour un montant HT de 1 501,20 € soit un montant TTC de 1 801,44 €.

Arrêté n° 246/DIV/2016 du 15 avril 2016 : Acceptation d'un don (tableau) - Décide d'accepter le don de la famille KLEIN d'un tableau signé Christian GEIGER représentant la Commanderie, d'une valeur estimative de 1 300 € avec le cadre. Ce don n'est grevé d'aucune charge ni condition.

Point 17 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====
Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 31 mars 2016
3. Mise en place d'une aide exceptionnelle à l'implantation des cabinets médicaux à RIXHEIM et à la mise en accessibilité des cabinets médicaux existants à RIXHEIM

SECURITE

4. Convention de partenariat entre la commune de Rixheim et l'Etat, relative à la vidéo-protection urbaine (**note de synthèse n° 54/2016 + projet de convention**)

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport d'activités Brigade Verte du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin – Exercice 2015 (**note de synthèse n° 44/2016**)

FINANCES

6. Convention de partenariat – subventions aux associations sportives – année 2016
7. Convention de partenariat – subventions aux associations à caractère social
8. Prise en charge de frais relatifs à une sortie du Conseil des Aînés
9. Attribution de subventions
10. Subventions spéciales aux clubs sportifs pour l'encadrement des jeunes licenciés

ENVIRONNEMENT / URBANISME

11. Programmation des projets à caractère environnemental
12. Indemnisation d'un exploitant agricole pour enherbage

JURIDIQUE / FONCIER

13. Cession de terrain à la SOMCO
14. Acquisition de parcelle
15. Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2015

16. Informations du Maire et des Adjointes

17. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 26 mai 2016**

Conseil Municipal ordinaire du 26 mai 2016	BECHT Olivier <i>Maire</i>	HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i>
SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i>	BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i> Présent à/c du point 5 procuration à Mme CARRIERE (points 1 à 4)	BAECHTEL Rachel <i>Adjointe</i>
LOUIS Maryse <i>Adjointe</i> Procuration à Mme ROSANA	KIMMICH Jean <i>Adjoint</i>	MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i> Procuration à M. HAYE
WOLFF Philippe <i>Adjoint</i>	CARRIERE Bernadette <i>Adjointe</i>	SPINDLER Liliane <i>Conseillère Municipale</i>
FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. EHRET	POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> Procuration à M. WOLFF	MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	SPADARO Raphaël <i>Conseiller Municipal</i>	EHRET Christophe <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
ROESSLINGER-KACEM Dominique <i>Conseillère Municipale</i> Absente	Valérie ANSELM <i>Conseillère municipale</i> Procuration à Mme BAECHTEL	Jean-François GUILLAUME <i>Conseiller municipal</i> Procuration à Mme HERBAUT
Patrice NYREK <i>Conseiller Municipal</i>	SEYHAN Miné <i>Conseillère Municipale</i>	KATZ-BETENCOURT Nathalie <i>Conseillère Municipale</i>

Ludovic HAYE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	LUCIEN Laurent <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. NYREK	ADAM Marie <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme KATZ- BETENCOURT
BAYRAM Bilge <i>Conseillère Municipale</i> Présente à/c du point 3	ABASSI Jalila <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à M. BECHT	CHAKRI Mariam <i>Conseillère Municipale</i> Absente